

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE N°2022/124

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès du parking du Labech, à Portiragnes, suite à l'implantation de la fête foraine estivale.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 19 juin 2023 et ce jusqu'au vendredi 15 septembre 2023, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du Labech, à Portiragnes.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié et affiché par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 21/06/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 16 juin 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

